

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN
SÉANCE DU 12 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIER, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines,
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.
MM. Eric PUJOL,
Mmes Marie-Louise AT, Michèle VINCENT,
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jacques SALVADOR.

Départs en cours de séance :

Mme Sylvie BIDAL-DIOGO, (après le vote du rapport 022 Affectation de résultats),
M. Eric GUILLAUMIN, (après le vote du rapport 024 Carmaux : délibération donnant pouvoir au président du SDIS de signer l'acte de vente).

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 1er mars 2021.

RAPPORT N°026/CA – 03/2021

OBJET : Avis sur le renouvellement de l'agrément de l'association départementale des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du Tarn pour la formation des JSP et la préparation au brevet de cadet

Le département du Tarn compte à ce jour douze sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), regroupées au sein de l'association départementale des sections de JSP du Tarn, dont la création et la mission ont été approuvées par le conseil d'administration par une délibération du 12 octobre 2001. Les sections sont accueillies au sein des centres d'incendie et de secours de Albi, Carmaux, Castres, Gaillac, Graulhet, Labastide-Rouairoux, Labruguière (dénommée « section de la Montagne-Noire / Lauragais), Lacaune, Lacrouzette, Lavour, Mazamet et Saint-Juery, selon des modalités définies par une convention.

En janvier 2021, 128 jeunes tarnais développent au sein de ces sections leur esprit de solidarité et leur sens citoyen au travers d'activités multiples permettant notamment de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (art. 2-1) et l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers (art. 4 et 5) prévoient notamment que :

- l'union départementale de sapeurs-pompiers ou l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers est habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- l'habilitation est accordée par le préfet pour une période de trois ans.

L'association départementale de sections de JSP du Tarn doit formuler une demande de renouvellement de son agrément avant le 3 avril prochain. C'est ainsi que le conseil d'administration est sollicité pour avis.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'ADSJSPT auprès de Mme la Préfète du Tarn.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>